



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 décembre 2019 à 20 heures 30

Le lundi 16 décembre 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, MARTINELLI, VAN VOOREN et Mmes LUCAS, NUYTENS, KRAL.

Absent :

Procuration : Mme Leal à Mme Kral,

Secrétaire de séance : M. Van Vooren

Conformément à l'article L2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

M. le Maire ouvre la séance, remercie les membres de l'assemblée pour leurs présences et aborde les points mis à l'ordre du jour.

1-Approbation du procès-verbal

Après lecture du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2019 par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. Van Vooren est désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'application de l'article L.2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

3 – Patrimoine acquisition immeuble

(délibération N° 2019-037)

M. le Maire demande à l'assemblée que ce point soit traité en huis clos. Adopté à l'unanimité.

4 – Réalisation d'un prêt auprès CABP

(délibération N°2019-038)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes,
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 5 avril 2014,

Après exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, un prêt à taux fixe d'un montant de 165 000€, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Classification Gissler 1 A
 - Durée : 20 ans
 - Taux fixe : 1.14 %
 - Annuité annuelle à définir
 - Mise à disposition des fonds à la signature de l'acte d'achat chez le notaire
 - Commission et frais de dossier : 460 €
 - Échéances constantes : amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
 - Base de calcul pour le remboursement : 30/360
 - Remboursement anticipé :
 - indemnité de gestion : dans tous les cas de deux mois d'intérêts calculés aux taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation
 - indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle
- Autorise M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision,

5 – Budget – demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Plateau Picard pour l'acquisition d'un immeuble
(délibération N°2019-039)

La commune sollicite la Communauté de communes du Plateau Picard pour l'obtention d'une subvention pour l'achat d'un immeuble, Après exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter la Communauté de communes du Plateau Picard pour une subvention concernant l'achat d'un immeuble,
- Autorise M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision,

6 – Budget – demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un immeuble
(délibération N°2019-040)

La commune sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention pour l'achat d'un immeuble :
Après exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention concernant l'achat d'un immeuble,
- Autorise M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision,

7 – Recensement 2020 fixation de la rémunération des agents recenseurs
(délibération N°2019-041)

Vu la délibération 2019-024 portant sur la création de deux agents recenseurs,

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Considérant que le district 1 comporte 253 logements et le district 2 comporte 180 logements,
Considérant que les agents recenseurs doivent effectuer deux matinées de formation,

Après exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs en fonction des districts déterminés par l'Insee, à savoir :
 - District 1 de 253 logements attribué à l'agent recenseur N°1 aura une rémunération brute forfaitaire de 1004 €,
 - District 2 de 180 logements attribué à l'agent recenseur N°2 aura une rémunération brute forfaitaire de 772 €,
- Autorise M. le Maire de signer tout document afférant à cette décision,

8 – Budget – demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Plateau Picard pour la rénovation deux logements
(délibération N°2019-042)

M. le maire rappelle notre obligation de rénover l'appartement N°1 et l'appartement N°2 au 67 rue Verte avant leur mise en location,

M. le maire rappelle également que trois devis ont été effectués pour l'appartement N°1,

De ce fait, la commune sollicite la Communauté de communes du Plateau Picard pour l'obtention d'une subvention pour la rénovation de ces appartements. Cette subvention est accordée sous condition de loyer.

Il précise également que la commission attributive de ses subventions se réunira en mai 2020 pour l'étude de notre dossier. Cependant il y a lieu de faire une demande de dérogation afin de commencer au plus vite les travaux.

Après exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter la Communauté de communes du Plateau Picard pour l'obtention d'une subvention pour la rénovation de deux logements communaux,

- Décide de demander une dérogation pour commencement de travaux anticipé,
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférant à cette décision,

M. le Maire précise que le prochain conseil municipal pourrait avoir lieu l'année prochaine sauf si demande très urgente.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,
M. le Maire lève la séance à 21 heures 46

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 2 décembre 2019 a comporté six délibérations :

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Bernard BULCOURT		Johan DELAWARDE	
Thierry HOUPY		Annyck KRAL	
Patrick LE ROY		Annie LUCAS	
Laurent MARTINELLI		Édith NUYTENS	
		Xavier VAN VOOREN	